



Règlement Intérieur Team Cyclisme V.D.A

PRÉAMBULE.

Le présent règlement intérieur du Team cyclisme V.D.A est destiné aux membres et Parents des Jeunes membres.

Article 1 - Sécurité.

-La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres du Team Cyclisme V.D.A

A ce titre :

- Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes Entraînement et compétition.
- Le membre ne respectant pas cette obligation ne sera pas autorisé à participer à l'entraînement ou compétition

-

Chacun devra respecter le Code de la route lors des sorties vélo route ou VTT.

- Respecter les consignes de l'entraîneur.
- Avoir un vélo ou VTT en bonne état. (Prévoir un kit de réparation, démonte pneu, rustine, une chambre à air de rechange.
- Prévoir un gilet fluo (période de chasse).

Éthique sportive :

Tout membre du Team, coureur ou dirigeant, s'engage à avoir un comportement sportif et social irréprochable.

Dans le respect de ses dirigeants, de ses équipiers, des adversaires et des officiels. Les membres du team sont tenus à un devoir de réserve. Ils respecteront les règles élémentaires de bienséance. Ils s'interdisent tout Propos faisant référence à la discrimination raciale, sociale, religieuse ou homophobe, les textes politiques sont Propos faisant référence à la discrimination raciale, sociale, religieuse ou homophobe, les textes politiques sont Bannis ainsi que tout écrit qui porterait atteinte à l'image du Team Cyclisme V.D.A.

- Article 2 :

Commission de discipline

Une commission de discipline se réunira lorsque le bureau directeur l'estimera nécessaire. En cas de non-respects des règles établies par le présent règlement, par une attitude dangereuse ou portant préjudice au club, la commission se réserve le droit de prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation du club avec interdiction de réinscription.

Article 3 :

- Un membre de chaque section (entraîneur ou responsable de section) prendra en charge les inscriptions compétition.
- Si un membre inscrit sur une compétition ne se présente pas à cette course, la personne sera tenue de rembourser son inscription.

Article 4 :

Les entraînements :

- Pour les plus jeunes : Port du maillot du Team obligatoire, casque, Gant long ou court, gourde, de quoi manger pour les plus jeunes, kit de réparation, une chambre à air de rechange, un numéro de portable du père et de la mère.

Les jeunes s'engagent à assister le plus possible aux entraînements du mercredi et du samedi .et aux compétitions le dimanche. (Possible de covoiturage).

- Pas de victoire sans entraînement.
- Pas d'insulte, de parole déplacé envers leurs camarades, en cas de chute les jeunes porte assistance à leur camarade .et signal l'incident à entraîneur.
- On reste polie avec les promeneurs.
- Pour les adultes ces entraîneurs qui gèrent le groupe.
- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

Lieu de rendez vous

- Ce lieu de rendez-vous peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (participation d'entraînement). Dans ce cas les parents en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement, au plus tard de la semaine précédant celle de la séance concernée.
- L'école est ouverte pendant la période d'été tous les : Samedi matin 9h00 – 12h00 en cas de canicule.
- Dans les cas particuliers (séjour, stage, compétition), les parents sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez- vous, éventuelle participation financière...).
- En cas de conditions météorologiques extrêmement difficiles ou de non disponibilité des personnes d'encadrement une séance pourra être annulée. Dans tous les cas, les parents sont préalablement informés.

Article 5 : Présence des jeunes

Le team cyclisme V.D.A ne doit pas être considérée comme une simple « garderie » mais comme un lieu privilégié d'apprentissage des activités du vélo favorisant le développement de l'autonomie à bicyclette et dans la vie de tous les jours.

Chaque séance s'inscrit dans une progression des apprentissages qui demande une participation assidue à l'ensemble des activités.

L'absence du jeune devra être signalée à l'éducateur responsable dès que possible, et au plus tard la veille de la séance, pour faciliter l'organisation de la séance.

Article 6 : Déroulement des activités

L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification de la sécurité sur le vélo ;
- Le port du casque et des gants sont obligatoires durant les séances de l'école, ainsi que lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous ;
- Les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, comportements portant atteinte à sa sécurité et à celle d'autrui... etc).

En cas de manquements répétés au respect de ces règles, l'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.

Article 7 : Accidents

En cas de chute, de malaise de votre enfant, les parents seront prévenus par le référent de l'école.

Article 8 :

Pour les compétitions :

- Maillot et cuissard obligatoire, casque gants prévoir des affaires de rechange.
- Avoir son vélo ou VTT en bon état.
- Être motivé
- Écouter les consignes de l'entraîneur

. Article 9 :

Les Parents :

- Idem pour les compétitions c'est l'entraîneur qui donne c'est la consigne, et pas les parents.
- Sur les entraînements un ou les parents peuvent apporter leurs aides.
- Mais c'est l'entraîneur qui décide du programme et de l'exercice.

Président :

Martin

